

Décision n° 2021-0683
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 13 avril 2021
abrogeant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques
à la VILLE D'ANNECY
pour un réseau indépendant du service fixe
dans le département de la Haute-Savoie (74)

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2016-0014 du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 janvier 2016 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la VILLE D'ANNECY pour un réseau indépendant du service fixe dans le département de la Haute-Savoie (74) ;

Vu la décision n° 2016-1296 du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 septembre 2016 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la VILLE D'ANNECY pour un réseau indépendant du service fixe dans le département de la Haute-Savoie (74) ;

Vu la décision n° 2017-0537 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 avril 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la VILLE D'ANNECY pour un réseau indépendant du service fixe dans le département de la Haute-Savoie (74) ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 28 janvier 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société SNEF, agissant au nom et pour le compte de la VILLE D'ANNECY, reçue le 30 mars 2021 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison RI001563 attribuée par la décision n° 2016-0014 en date du 6 janvier 2016
- Liaison RI001687 attribuée par la décision n° 2016-0014 en date du 6 janvier 2016
- Liaison RI001708 attribuée par la décision n° 2016-1296 en date du 29 septembre 2016
- Liaison RI001842 attribuée par la décision n° 2017-0537 en date du 26 avril 2017

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la VILLE D'ANNECY.

Fait à Paris, le 13 avril 2021,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences